

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les travaux d'aménagement paysager de la future zone de loisirs de Caluire et Cuire, en amont du viaduc du périphérique nord, font l'objet du marché n° 980 384 J.

Ce marché, attribué au groupement Jardins des pierres dorées , Duc et Preneuf, nécessite un avenant que je soumets à votre approbation.

Il permettrait de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires, d'une part, au recalage et à l'adaptation de la plate-forme avant la mise en oeuvre des plantations, d'autre part, à la remise en état du chemin de halage assurant la desserte du site, dégradé à la suite du passage intensif des camions de chantier. Il permettrait en outre d'intégrer la modification de quelques espèces végétales pour faciliter la gestion ultérieure du site.

Le coût de l'ensemble de ces modifications est évalué à 665 680 F TTC, ce qui porterait le montant du marché de 4 753 628,39 F TTC à 5 419 308,39 TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à ce projet d'avenant lors de sa séance du 20 octobre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu le marché n° 980 384 J passé avec le groupement Jardins des pierres dorées , Duc et Preneuf ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 20 octobre 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte ce projet d'avenant n° 1 au marché n° 980 384 J.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous actes y afférents.

3° - Les dépenses supplémentaires seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et 1999 - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0189.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,